



ADDENDA 02 à la demande 16-109843 pour des services de nettoyage à Beyrouth, Liban

Au paragraphe **2.3.4 Exigences en matière d'assurance**

EFFACER: "Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisés à faire des affaires au Canada et stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de propositions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites dans l'avant-projet de contrat."

Et REMPLACER PAR: "Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisés à faire des affaires au Liban et stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de propositions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites dans l'avant-projet de contrat."

(Le mot "Canada" a été remplacé par "Liban", à noter que ce changement n'affecte que la version française des documents).

TOUTES LES AUTRES INSTRUCTIONS ET TERMES ET CONDITIONS DE MEURENT INCHANGÉS